

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

ADOPTE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentante ; SOFIA : 1 représentante.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : FFTélécoms : 2 représentants ; SECIMAVI : 1 représentant ; AFNUM : 3 représentants (dont deux représentants en visio-conférence).

Au titre des représentants des consommateurs : ADEIC : 1 représentante ; AFOC : 1 représentante.

Le Président constate que le quorum est atteint (21 membres présents dont le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Adoption du compte rendu portant sur la séance du 23 juin 2020 ; **2)** Poursuite de la discussion sur les téléphones mobiles basiques ; **3)** Fixation du calendrier du second semestre 2020 et discussion sur la suite des travaux de la Commission ; **4)** Questions diverses.

Le Président remercie les membres d'être présents. Il leur dit tout le plaisir qu'il a à les retrouver dans ces circonstances un peu particulières.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, le Président informe les membres que Messieurs Gasquy et Dixneuf (AFNUM) assisteront à la séance en visio-conférence dans la mesure où ils étaient dans l'impossibilité de se déplacer physiquement pour participer à la séance.

Le Président souhaiterait, par ailleurs, saluer la présence parmi eux de Madame Julie Vanhille (ADEIC), suppléante de Monsieur Patrick Mercier et de Madame Valérie Chartier (AFOC), suppléante de Monsieur David Rousset. Le Président indique que grâce à leur présence la participation des consommateurs se trouve renforcée.

1) Adoption du compte rendu portant sur la séance du 23 juin 2020

Le Président demande aux membres s'ils ont d'autres observations à formuler en plus de celles qui ont déjà été enregistrées par le secrétariat en amont de la séance.

Madame Morabito (AFNUM) indique avoir relevé quelques coquilles : à la page 4 du projet : « *Monsieur Lonjon indique que Copie France concluet des conventions [...]* », à la page 7 : « *concernant les unités de mesures* » et « *Monsieur Le Guen indique que la page 2 de sa présentation montre que la mémoire de la ROM et de la RAM* », « *les durées moyennes prises-en référence [...]* ». à la page 9, « *Il n'est donc pas possible [...]* ».

Monsieur Mahé (FFTélécoms) souhaite également apporter une correction à des propos qui lui sont prêtés à la page 8 du projet : « *Néanmoins, Monsieur Mahé est d'accord avec ~~Monsieur Mahé~~ Monsieur Le Guen* ».

Madame Ferry-Fall (AVA) a également une petite correction à apporter à la page 8 du projet : « *Monsieur Van der Puyl souhaiterait que Monsieur Le Guen précise qu'elle est l'importance [...]* ».

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations, **le Président** met aux voix le compte rendu portant sur la séance du 23 juin 2020.

Le compte rendu portant sur la séance du 23 juin 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) La poursuite de la discussion sur les téléphones mobiles basiques

Le Président rappelle que la discussion est engagée depuis plusieurs séances. Il donne la parole à Monsieur Van der Puyl afin de présenter la proposition du collège des ayants droit

Monsieur Van der Puyl (Copie France) propose de distribuer un document aux membres. Ce document reprend un certain nombre de points évoqués lors des précédentes séances et présente également la proposition des ayants droit. Il souhaite présenter ses excuses aux membres car il ne leur a pas transmis la présentation en amont de la séance. Toutefois, il indique que cette présentation n'est pas vraiment nouvelle car les ayants droit ont déjà eu l'occasion d'en présenter les éléments au sein de cette Commission ainsi qu'en marge des séances aux organisations concernées.

Monsieur Van der Puyl distribue aux membres la présentation du collège des ayants droit.

S'agissant des éléments de contexte, Monsieur Van der Puyl rappelle que seuls sont assujettis les « *Mémoires et disques durs intégrés à un téléphone mobile permettant d'écouter des phonogrammes ou de visionner des vidéogrammes* », comme le prévoit la décision n°18. Pour Monsieur Van der Puyl, il s'agit d'un élément important à rappeler car si on se réfère à l'analyse du marché effectuée par GFK, le smartphone est présenté comme un sous-ensemble du marché du téléphone mobile, et l'institut distingue les smartphones des téléphones mobiles basiques. Pour GFK, le critère de distinction entre ces deux familles réside dans la possibilité de naviguer sur internet, ce qui est seulement possible sur les smartphones. Monsieur Van der Puyl craint que cela ait un peu été oublié dans les discussions et il rappelle que les collectes de Copie France ne visent

pas exclusivement les smartphones mais tous les téléphones qui permettent d'écouter des phonogrammes ou de visionner des vidéogrammes. Ce qui signifie a contrario que si tel n'est pas le cas, les téléphones ne sont pas assujettis à la RCP. A cet égard, il pense qu'un certain nombre de téléphones présentés lors de la dernière séance, par Monsieur Le Guen ne comporte pas cette fonctionnalité.

Ensuite, s'agissant de la taille du marché de ces téléphones, Monsieur Van der Puyl indique que le nombre de téléphones déclarés à Copie France dans la catégorie des téléphones d'1Go ou moins équivaut en 2019 à 61 380 pièces et à 83 703 sur les sept premiers mois de 2020. Monsieur Van der Puyl déclare que les très petites capacités (inférieures ou égales à 128 Mo) représentent l'essentiel de cette catégorie. Selon lui, il convient de comparer ces chiffres avec l'ensemble des téléphones déclarés à Copie France. En effet, il indique qu'en 2019, 17 millions de téléphones ont été déclarés à Copie France. Les téléphones mobiles basiques représentent donc 0,4 % des quantités déclarées à Copie France en 2019. Il ajoute qu'en 2020 et sous réserve des phénomènes de saisonnalité, on est sur 83 703 pièces pour un total déclaré à Copie France de 8 millions, ce qui revient à 1 %.

Au regard des données qu'il a exposées, Monsieur Van der Puyl pense que les téléphones mobiles basiques assujettis représentent une part de marché très marginale au regard du marché global. Aussi, il estime qu'il serait très difficile de réaliser une étude d'usages. Par ailleurs, il pense que la majorité des téléphones basiques ne relève pas de l'assujettissement et n'est donc pas déclarée à Copie France.

Monsieur Van der Puyl présente la proposition des ayants droit. Il considère que les critères de définition de la famille de téléphones assujettis restent valables et qu'il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle famille de supports. Il propose donc d'ajuster le barème des téléphones multimédias en ce qui concerne les petites capacités (inférieures ou égales à 2 Go). Pour ce faire, il considère qu'il n'est pas possible de mettre en place une stricte linéarité du barème par rapport aux capacités, car même si les études ont montré une corrélation entre les capacités et le volume de copie, celle-ci est loin d'être linéaire. Pour cette raison, Monsieur Van der Puyl estime qu'il n'est pas possible de revenir au barème strictement linéaire de la décision n°15. Le collège des ayants droit propose donc un barème par tranches de 1€ pour les capacités de 128Go ou moins, 2€ pour les capacités allant au-delà de 128Mo et jusqu'à 512Mo, et de 3€ pour les capacités allant au-delà de 512Mo et jusqu'à 2Go. Monsieur Van der Puyl rappelle que le tarif qui s'applique actuellement à l'ensemble de ces capacités est de 4 €.

Le Président remercie Monsieur Van der Puyl pour cette présentation claire et synthétique et ouvre la discussion sur l'ensemble des points évoqués par celui-ci.

Madame Laffitte (FFTTélécoms) déclare qu'elle ne peut pas pour le moment prendre position sur la proposition qui vient d'être présentée car elle doit en discuter en interne, avec les adhérents de l'organisation qu'elle représente. Elle pense cependant qu'il est contestable de dire que les usages ne sont pas linéaires pour les capacités comprises entre 128Mo et 7Go. En effet, elle souligne le fait qu'il est impossible de copier un album dans son intégralité dans un téléphone d'une capacité de 128Mo. S'agissant de la taille du marché, c'est un argument qu'elle ne considère pas pertinent même si elle entend le fait qu'une étude d'usages serait difficile à réaliser. Elle souhaiterait également insister sur le fait qu'1€ de rémunération n'est pas négligeable pour des téléphones qui sont proposés 1€ aux consommateurs.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) estime que l'abonnement qui accompagne ce type de téléphones est généralement supérieur à 1€.

Madame Laffitte (FFTTélécoms) déclare que la France a les forfaits les moins chers d'Europe.

Monsieur Mahé (FFTélécoms) souligne le fait qu'une part importante de ces terminaux-là est vendue directement *via* des canaux physiques. Aussi, la fermeture des boutiques en raison de la crise sanitaire a eu des répercussions sur les chiffres de ventes de ces supports.

Selon Monsieur Mahé, des changements sont également intervenus au niveau de l'utilisation des téléphones mobiles basiques. En effet, il indique qu'il s'agit souvent de mobile de secours ou de mobiles utilisés par les collégiens et les lycéens en raison des contraintes imposées par les établissements scolaires. Il reconnaît que ces téléphones ne représentent pas la part la plus importante du marché, mais il souhaiterait quand même comprendre comment le barème a pu passer de 9 centimes à 4€.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) ne comprend pas la remarque, effectuée par Monsieur Mahé, concernant l'effet de la fermeture des boutiques sur les chiffres puisqu'en 2020 les données relatives aux téléphones mobiles basiques sont – étonnement - plus élevées qu'en 2019.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) souhaite réagir aux chiffres présentés par Monsieur Van der Puyl qu'il trouve extrêmement intéressants et utiles. Il estime qu'il est frappant que ces sept mois, marqués par la crise sanitaire, montrent une augmentation des toutes petites capacités en termes de ventes. Cela démontre, selon lui, l'existence d'un vrai besoin de connectivité de la part de population qui n'ont pas forcément accès à des smartphones pour diverses raisons (économiques, choix...). Pour cette raison, il pense qu'il est important d'entendre ce besoin, en permettant aux consommateurs d'avoir accès le plus facilement possible à ces terminaux.

Monsieur Le Guen souhaiterait également revenir sur le premier point mentionné par Monsieur Van der Puyl, relatif au critère d'assujettissement de ces téléphones. Il pense que cela est parfois source d'incompréhension pour les redevables. En effet, certains redevables se sont demandés si la 4G constituait un critère d'assujettissement des téléphones à la RCP.

Aussi, il souhaiterait que la Commission rappelle les conditions d'éligibilité dans la future décision relative aux téléphones mobiles basiques.

Monsieur Rony (Copie France) pense qu'il revient à chacune des parties prenantes de relayer les informations et plus particulièrement les conditions d'application des barèmes auprès de leurs adhérents.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) est d'accord avec Monsieur Rony mais il rappelle qu'un certain nombre d'acteurs sur le marché ne sont pas adhérents d'une des organisations représentées au sein de la Commission

Le Président indique que rien n'interdit à la Commission de rappeler les conditions qui conditionnent l'assujettissement des supports.

Monsieur Guez (Copie France) pense que les décisions de la commission sont suffisamment précises et que les éléments évoqués par Monsieur Le Guen n'ont pas à figurer dans une décision car cela pourrait être source de confusion. Pour lui, ces informations ont plus leur place sur le site internet de Copie France sur la page des questions/réponses. Il ajoute que cette page pourra être élaborée en lien avec les représentants des redevables.

Le Président pense que procéder comme le propose Monsieur Guez semble plus efficace. Il estime que tout ce qui permettra d'améliorer l'information du grand public est une bonne chose.

Concernant la proposition soumise par les ayants droit, il croit comprendre que les industriels ne sont pas à ce stade en état de l'approuver.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) présente également ses excuses aux membres de la commission car il souhaiterait présenter une proposition, au nom du collège des industriels, qui a été finalisée la veille de la séance et n'a donc pas pu être communiquée avant la séance

Monsieur Le Guen distribue les documents relatifs à sa présentation aux membres.

Il indique qu'ils ont introduit une plus grande progressivité des barèmes en partant du principe, comme l'a rappelé Madame Laffitte, que sur un certain nombre de téléphones, il est absolument impossible d'enregistrer des contenus audiovisuels ou musicaux. Pour cette raison, il propose de mettre un barème à 0€ sur les deux plus petites tranches (128Mo et 512 Mo), 1,50€ pour la tranche de 512Mo à 1Go, et 2€ pour la tranche de 1Go à 2Go.

Monsieur Le Guen indique que les industriels proposent donc une plus grande progressivité des barèmes qui reflète, selon eux, les usages et les fonctionnalités de ce type de terminaux. Il indique que les terminaux de moins de 8Go représentent 1,57% des collectes sur les téléphones en 2019, soit 1,3% des collectes globales. Aussi, Monsieur Le Guen pense qu'un barème de 0€ sur les toutes petites capacités aurait un effet marginal sur les collectes globales. En revanche, pour les publics concernés (les seniors, populations à faible pouvoir d'achat), l'effet de cette diminution de barème aurait un effet important. En effet, il rappelle que les opérateurs commercialisent parfois ce genre de téléphones 1€. Aussi, même 1€ de copie privée est beaucoup.

Madame Abramowicz (Copie France) estime que si ces téléphones sont parfois proposés à des prix aussi bas c'est parce que les opérateurs les subventionnent. En effet, les opérateurs décident, selon elle, de proposer des téléphones à 1€ afin d'attirer des abonnés. Toutefois, elle pense que les opérateurs se rattrapent ensuite sur les abonnements auxquels ces téléphones sont soumis. Ces téléphones ne valent donc pas 1€ selon Madame Abramowicz.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) pense que cela permet à un certain public d'accéder à un téléphone.

Madame Laffitte (FFTélécoms) souhaiterait compléter les propos de Monsieur Le Guen et déclare que la situation des opérateurs télécoms ressemble parfois un peu à celle d'un opérateur de service public. En effet, elle indique que les pouvoirs publics incitent les opérateurs de télécoms à s'assurer que la totalité des français soit en mesure d'accéder à la connectivité. Elle souligne le fait qu'il est indispensable aujourd'hui d'avoir un téléphone mobile (par exemple pour trouver un emploi...). Elle ajoute que même si ces téléphones sont subventionnés, la France a les forfaits mobiles les moins chers d'Europe. Elle rappelle qu'il n'est pas possible de copier un album dans son intégralité dans un téléphone de 128Mo.

Monsieur van der Puyl (Copie France) insiste sur le fait qu'un téléphone qui ne permet pas d'écouter de la musique ou de restituer de la vidéo n'est pas assujéti à la RCP et c'est, selon lui, le cas de la grande majorité des téléphones mobiles basiques. Il pense qu'une petite proportion des téléphones basiques permet d'écouter de la musique et/ ou de visionner des vidéos. Ce sont uniquement ces derniers qui doivent être soumis à la RCP selon lui. Monsieur Van der Puyl est cependant d'accord pour dire qu'il s'agit de quantités et de montants assez peu significatifs.

Monsieur El Sayegh (Copie France) ne voit pas pourquoi ces téléphones ne seraient pas éligibles à la RCP à partir du moment où la capacité de stockage permet de reproduire soit des œuvres graphiques, soit un ou deux titres musicales.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) insiste sur le fait que la RCP passerait de 9 centimes (décision n° 15) à 1€ avec la proposition des ayants droit pour les plus petites capacités.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) rappelle que la décision n° 18 a été négociée avec le collège des industriels et souhaiterait éviter le discours caricatural selon lequel Copie France assujettit une masse de téléphones n'ayant pas vocation à permettre des usages de copie privée. Il insiste sur le fait que si des supports ne permettent pas de réaliser des copies privées, ils ne sont pas soumis à la RCP.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) déclare que par définition les téléphones sont conçus pour retransmettre du son. Aussi, il suffit qu'un téléphone contienne cette fonctionnalité, avec une petite capacité, pour qu'il soit assujetti. Par conséquent, il estime qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur les critères de l'assujettissement.

Le Président souligne le fait que la Commission a consacré beaucoup de temps au sujet des téléphones mobiles basiques. Il pense qu'il serait temps qu'elle parvienne à une décision. Il observe que deux propositions ont été présentées au cours de cette séance et estime que la Commission peut se laisser encore un peu de temps afin de tenter de parvenir à un compromis. Il conviendrait cependant de passer assez rapidement au vote de la décision.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique qu'à l'heure actuelle, sur une base de 100 000 téléphones mobiles basiques assujettis, Copie France perçoit 400 000€. Il déclare que la proposition des ayants droit ferait baisser les perceptions à hauteur de 100 000€.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) indique qu'il doit consulter les organisations qu'il représente avant de se positionner sur la proposition des ayants droit. Il convient qu'il ne faudrait pas trop retarder la prise de décision mais en raison de la situation actuelle, les adhérents du SECIMAVI sont mobilisés sur beaucoup de sujets. Aussi, il est compliqué pour lui d'obtenir des retours dans des délais très serrés mais le SECIMAVI et ses adhérents produiront leurs meilleurs efforts pour faire un retour rapidement

Le Président pense que la commission a réuni suffisamment d'éléments pour aboutir à une décision. Il estime donc que rien n'empêche la Commission d'adopter une décision lors de la prochaine séance.

Madame Laffitte (FFTTélécoms) déclare qu'elle doit, comme Monsieur Le Guen, consulter ses mandants et que cela risque de prendre un peu de temps. Par conséquent, elle n'est pas sûre qu'ils seront prêts à adopter une décision lors de la prochaine séance.

Le Président comprend, qu'en raison de la crise, les opérateurs sont mobilisés sur beaucoup de sujets. Toutefois, il souhaiterait que la Commission adopte une décision dans les meilleurs délais.

Monsieur Antoine (Copie France) insiste sur le fait que l'ajustement du barème applicable aux téléphones bénéficierait aux redevables de la rémunération puisqu'il permettrait une diminution de la rémunération. Il s'étonne donc du fait que les industriels ne semblent pas très pressés à adopter ladite décision.

Le Président clôt la discussion sur ce point et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

3) La poursuite des activités de la commission et fixation du calendrier de la commission.

Le Président rappelle que la Commission s'engage dans la dernière année de son mandat triennal. Il estime que les travaux ont bien avancé au regard du programme de travail 2019/2021. Il pense qu'il reste essentiellement la question des disques durs internes à traiter. A cet égard, il demande au secrétariat d'informer les membres sur l'état d'avancement de la procédure de marché public.

Le secrétariat indique qu'à l'issue de la première phase de candidature plusieurs instituts de sondage ont transmis un dossier au ministère. Il déclare que la semaine prochaine un dossier contenant le cahier des charges leur sera adressé afin qu'ils élaborent une première offre. Un délai d'au moins 25 jours leur sera donné afin de préparer ces offres. Ensuite, des négociations débiteront avec les différents candidats. A l'issue de ces négociations, ceux-ci devront remettre des offres définitives au ministère, ce qui permettra de sélectionner le titulaire du marché.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare que cela semble cohérent avec le calendrier qu'ils ont reçu cet été. Il demande si tous les instituts ayant candidaté ont été retenus à ce stade.

Le secrétariat confirme que le ministère a décidé de ne pas écarter de candidature à l'issue de cette première phase.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que selon le planning prévisionnel transmis aux membres par le secrétariat, les dossiers devront être envoyés la semaine du 16 septembre avec une date limite de réception des offres autour du 13 octobre. L'analyse des offres et les entretiens avec les soumissionnaires se feront à la mi-novembre. Il rappelle que selon calendrier, le marché sera notifié le 16 janvier 2021.

Le Président demande si les membres souhaiteraient voir aborder d'autres sujets dans les mois à venir.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) souhaiterait que le calendrier de réunions soit compatible avec le planning du marché public évoqué précédemment. Par ailleurs, il pense qu'il serait nécessaire de refaire un point au cours d'une prochaine séance sur la situation des perceptions au regard des disques durs externes, car cela avait été évoqué en fin d'année dernière mais les constatations étaient partielles. Il estime qu'il est important que la Commission poursuive ce travail d'analyse prévu dans le cadre de la décision n°18. Il indique que Copie France pourra également faire une présentation prochainement sur l'impact de la crise sanitaire sur les collectes.

Madame Laffitte (FFTélécom) demande s'il serait possible d'obtenir des éléments comparatifs des systèmes de RCP mis en place dans les pays de l'UE. Elle rappelle que l'organisme Thuiskopie avait réalisé une étude en 2016 mais il semble qu'il n'y ait pas eu de nouvelle étude depuis.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare que Thuiskopie est l'équivalent de Copie France au Pays-Bas. Il pense que cet organisme a perdu le financement de l'OMPI qui lui permettait de réaliser cette étude et qu'il est désormais compliqué pour eux de poursuivre ce travail assez lourd. En tout état de cause, il pense que ces éléments comparatifs ne sont pas nécessairement très pertinents pour les travaux de la Commission.

Monsieur El Sayegh (Copie France) indique que, selon les pays, les supports ne sont pas assujettis de la même manière et qu'il est difficile de comparer les systèmes de rémunération pour copie privée. Par ailleurs, il rappelle qu'il n'existe pas d'uniformisation du dispositif au niveau européen

et que la CJUE rappelle régulièrement que les Etats membres disposent d'une large marge d'appréciation afin de fixer la forme, les modalités et le niveau de la rémunération.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) pense qu'il est toujours intéressant de savoir comment le dispositif est appliqué dans les pays voisins.

Le Président est d'accord pour essayer de réunir, à titre d'information, des éléments sur les pays proches de la France. Il pense que le ministère pourrait disposer, au travers notamment la représentation permanente à Bruxelles, d'éléments pouvant être fournis à la Commission. Il demande au secrétariat s'il est possible de réunir ces informations.

Le secrétariat répond qu'il effectuera des démarches afin d'obtenir des éléments d'information sur les pays voisins de la France.

Le Président demande aux membres ce qu'ils pensent de la proposition effectuée par les ayants droit concernant l'impact de la crise sanitaire sur les collectes de RCP.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) est preneur d'éléments sur ce sujet.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) rappelle qu'il a fait cette proposition à la demande des industriels.

Monsieur Rony (Copie France) souhaiterait revenir sur la question des téléphones mobiles basiques. Il demande aux industriels à quelle échéance ils seront prêts afin d'adopter une décision.

Madame Morabito (AFNUM) répond que cela dépend aussi du calendrier des séances qu'ils vont fixer. A cet égard, elle demande s'il est possible d'espacer les séances plénières. Elle souhaiterait être un peu moins sollicitée par les plénières d'autant plus que des groupes de travail vont se réunir dans le cadre du marché public.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) déclare qu'il souhaite que la décision soit adoptée assez rapidement. Toutefois, il est soumis à un certain nombre de contraintes.

Le Président propose aux membres de fixer un calendrier.

Madame Laffitte (FFTélécoms) s'interroge sur la possibilité de participer à distance aux séances quand bien même celles-ci se tiendraient en physique.

Le Président répond que dans l'incertitude des contraintes sanitaires, il ne sait pas si la prochaine séance pourra se tenir en physique.

Monsieur Rony (Copie France) estime qu'il est compliqué de tenir une séance mixte : physique et à distance.

Le Président est d'accord avec Monsieur Rony et indique que s'il s'avérait qu'un nombre conséquent de membres n'était pas en mesure de participer physiquement à la réunion, il serait plus pratique d'organiser une réunion intégralement en visioconférence.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) pense que les textes applicables à la Commission imposent la tenue de réunions physiques. Par exception et si les pouvoirs publics le permettent, du fait notamment de la situation sanitaire, les réunions peuvent se tenir à distance.

Le Président propose aux membres de fixer les dates des prochaines séances de la Commission.

Les membres adoptent le calendrier suivant :

Le 14 octobre 2020, à 9h45

Le 16 novembre 2020 à 9h45

Le 11 décembre 2020 à 9h45.

4) Questions diverses

Le Président souhaite aborder la situation du collègue des consommateurs dans la mesure où les choses ont un peu évolué dernièrement. Il rappelle qu'il avait adressé un courrier à la CSF ainsi qu'à l'ADEIC, en mai dernier, afin de les mettre en demeure de participer aux séances de la commission. Il indique qu'à la suite de ce courrier l'ADEIC a désigné Madame Julie Vahnille afin de la représenter au sein de la Commission. En revanche, il n'a eu aucune nouvelle de la part de la CSF et a donc été contraint de déclarer démissionnaire Monsieur Johan Jousseaume.

Le Président déclare qu'il doit prochainement rencontrer la directrice de cabinet du ministère de la culture. Il profitera de cette occasion pour aborder le sujet des consommateurs avec elle.

Madame Laffitte (FFTélécoms) a une question concernant la représentation du ministère chargé de l'industrie.

Le Président déplore l'absence de représentant du ministre en charge de l'économie. Il abordera également ce sujet au cours de son entretien avec la directrice de cabinet.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique aux nouveaux arrivants qu'ils doivent effectuer une déclaration d'intérêts à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Par ailleurs, il rappelle que le règlement intérieur de la Commission prévoit la communication des CV des membres, par l'intermédiaire du secrétariat. Il pense qu'il serait bien de mettre en œuvre cette obligation.

Le Président précise que la déclaration auprès de la HATVP est assez souple et qu'aucun format n'est imposé comme le lui a confirmé son président.

En l'absence de questions complémentaires, **le Président** remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président